

Le droit d'initiative en consultation publique, c'est votre droit !

Montréal 

Texte simplifié



Pour proposer un projet
pour un arrondissement de Montréal



C'est quoi, le droit d'initiative ?

Le droit d'initiative en consultation publique,
c'est un outil pour les citoyens.

Les citoyens peuvent proposer
des nouvelles solutions à la Ville.

Les citoyens peuvent proposer
des nouveaux projets pour Montréal.

Les citoyens peuvent voir
si les autres citoyens
sont intéressés par le projet.

Le droit d'initiative en consultation publique
vous permet de demander une consultation publique
avec une pétition.

Une pétition,
c'est une liste de signatures
de toutes les personnes
d'accord avec le projet.

Les citoyens doivent suivre
un règlement
pour préparer la pétition.

C'est quoi, une consultation publique ?

Une consultation publique,
c'est une réunion de citoyens.

La réunion sert à présenter un projet
pour un arrondissement.

Les citoyens peuvent poser des questions
et donner leur opinion sur le projet.

De quoi peut parler la consultation publique demandée avec le droit d'initiative ?

La consultation publique doit
être sur un sujet qui a rapport avec un arrondissement.

La consultation publique doit
être sur un sujet important pour les citoyens.

Par exemple,
des citoyens ont déjà demandé
une consultation publique pour :

- cultiver plus de fruits et de légumes en ville
- améliorer la sécurité des pistes cyclables
- reconstruire un boulevard d'une meilleure façon dans un arrondissement

La Ville veut que les citoyens
participent à la vie démocratique de Montréal.

La Ville vous invite
à utiliser le droit d'initiative.

2 étapes pour utiliser le droit d'initiative

Pour proposer un projet pour un arrondissement de Montréal

Vous avez une idée
ou un projet
pour votre arrondissement ?

Vous voulez présenter votre idée
ou votre projet
aux citoyens ?

Tous les citoyens peuvent proposer une idée
pour améliorer un arrondissement.

Tous les citoyens peuvent utiliser
le droit d'initiative
pour améliorer un arrondissement.

Étape 1 pour utiliser le droit d'initiative

Pour un projet pour un arrondissement

Le projet de pétition

Pour demander une consultation publique, les citoyens doivent donner un projet de pétition.

Attention !

Le projet de pétition, ce n'est pas la vraie pétition.

Les gens signent pour demander la permission à l'arrondissement de faire une vraie pétition.

Le projet de pétition doit être signé par 25 personnes ou plus.

Le groupe doit aussi nommer 3 responsables.

Les 3 responsables parleront pour tout le groupe.

Les citoyens doivent signer dans le **Formulaire – Étape 1**
Présenter un projet de pétition – Arrondissement.

Le formulaire est sur le site internet de la Ville :
ville.montreal.qc.ca/droit-initiative

Vous devez trouver un titre
pour votre projet de pétition.

Les personnes qui signent le projet de pétition
doivent avoir 15 ans ou plus.

Les personnes qui signent
doivent habiter dans votre arrondissement.

Vous devez donner le **Formulaire – Étape 1**
Présenter un projet de pétition – Arrondissement
avec les signatures
à votre bureau d'arrondissement.

Demander une consultation publique
peut être assez difficile.

Demandez à votre conseiller municipal
si vous pouvez faire votre projet
plus facilement
d'une autre façon.

Votre projet de pétition doit être bien fait

Les citoyens donnent le projet de pétition.

La personne responsable vérifie si le projet de pétition respecte le règlement du droit d'initiative.

Le règlement dit par exemple :

- C'est interdit de demander 2 fois une consultation publique pour le même projet.
- C'est interdit de demander une consultation publique pour changer le fonctionnement de la Ville.
- C'est interdit de demander une consultation publique sur le budget.
- L'arrondissement peut seulement organiser 2 consultations publiques demandées avec le droit d'initiative dans l'année.

Étape 2 pour utiliser le droit d'initiative

Pour un projet pour un arrondissement

La vraie pétition

Quand votre projet de pétition est accepté,
il y a une annonce sur le site internet de la Ville :
ville.montreal.qc.ca/droit-initiative

L'annonce dit que les gens
peuvent signer votre pétition
pour demander une consultation publique.

Il y a aussi une annonce
dans le journal de l'arrondissement.

L'annonce dit combien de personnes
doivent signer votre pétition.

Le nombre de personnes
sera de 5000 ou moins.

Les personnes qui signent votre pétition
doivent avoir 15 ans et plus.

Les personnes qui signent
doivent habiter dans votre arrondissement.

Vous avez 90 jours
pour avoir toutes les signatures.

Les citoyens doivent signer
dans le **Formulaire – Étape 2**
Faire signer la pétition – Arrondissement.

Le formulaire est sur le site internet de la Ville :
ville.montreal.qc.ca/droit-initiative

Vous devez écrire le même titre
que dans le **Formulaire – Étape 1**
Présenter un projet de pétition – Arrondissement
de votre projet de pétition.

Attention !

Si la pétition ne respecte pas le règlement,
vous ne pouvez pas demander
une consultation publique.

Si la pétition arrive en retard,
vous ne pouvez pas demander
une consultation publique.

S'il n'y a pas assez de signatures sur la pétition,
vous ne pouvez pas demander
une consultation publique.

Quand la pétition respecte le règlement, la consultation publique est annoncée

L'arrondissement organise une consultation publique assez rapidement.

La consultation publique a 2 parties :

- **Partie 1**
L'arrondissement présente le projet et répond aux questions des citoyens.
- **Partie 2**
15 jours plus tard, les citoyens donnent leur opinion sur le projet.

Les organisateurs de la consultation publique écrivent un rapport pour l'arrondissement.

Le rapport présente les questions et les opinions des citoyens.

Les élus lisent le rapport.

Le rapport donne des recommandations pour aider l'arrondissement à prendre la meilleure décision possible.

Le **droit d'initiative en consultation publique** est un engagement de la Ville de Montréal écrit dans la **Charte montréalaise des droits et responsabilités**

La Charte montréalaise des droits et responsabilités, est en texte simplifié sur le site internet : **ville.montreal.qc.ca/accessible**

Le droit d'initiative a été fait par le Chantier sur la démocratie et la Ville de Montréal.

Le Chantier sur la démocratie est un groupe de travail qui a existé de 2002 à 2014.

S'il y a des différences entre ce document et le Règlement 05-056, c'est le Règlement 05-056 qui compte.

Le texte sur le droit d'initiative en texte simplifié est sur le site internet : **ville.montreal.qc.ca/accessible**

Novembre 2015